



## COMITE DES DROITS DE L'HOMME 123<sup>ème</sup> session – 2-27 juillet 2018

### Rapport alternatif (mis-à-jour)

## Algérie

### Liberté de religion et de croyance

#### Rapport conjoint:

- **World Evangelical Alliance (WEA)** est une ONG dotée du statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC depuis 1997. L'Alliance évangélique mondiale est réseau d'Eglises chrétiennes évangéliques et protestantes fondée en 1846, à Londres, en Angleterre. Elle regroupe 130 alliances nationales d'églises et plus de 100 organisations internationales. Elle donne une identité, une voix et une plateforme pour les plus de 600 millions d'évangéliques dans le monde. [www.worldevangelicals.org](http://www.worldevangelicals.org)
- **L'Eglise protestante d'Algérie (EPA)**, est une dénomination chrétienne algérienne fondée en 1972. Elle est en principe reconnue depuis 2011. Elle est membre de la Communion mondiale d'Eglises réformées, du Conseil œcuménique des Eglises et de l'Alliance évangélique mondiale. Elle compte 47 Eglises membres et représente 10'000 à 15'000 protestants, ce qui représente environ la moitié des protestants d'Algérie.
- **The International Institute for Religious Freedom (IIRF)**. The IIRF, with main offices in Bonn, Cape Town and Colombo, is a global network of researchers, professors and university chairs providing reliable researched datas on the violation of Article 18 of the Universal Declaration for Human Rights and publishes the accredited International Journal for Religious Freedom. [www.iirf.eu](http://www.iirf.eu)
- **Aide aux Eglises dans le monde (AEM)** - L'AEM, œuvre chrétienne mondiale, existe depuis 1969. aide rapidement et simplement les chrétiens persécutés et les personnes dans le besoin dans plus de trente pays du monde. [www.hmk-aem.ch](http://www.hmk-aem.ch)

**Date de soumission: 8 juin 2018** (Mise à jour le 3 juillet)

## **Cadre constitutionnel et législatif:**

### **Ordonnance n°06-03 et loi anti-blasphème (art. 144 bis CP)**

1. La Constitution algérienne déclare l'islam comme religion d'Etat (art. 2). Elle affirme le droit à la liberté de conscience à son article 42. **L'ordonnance n°06-03 du 28 février 2006** fixe les conditions et règles d'exercice des cultes autres que musulmans. Adoptée dans le cadre de la loi 06.09 du 17 avril 2006, elle est appliquée depuis 2008 et s'est rapidement avérée être un outil pour contrôler et empêcher les activités religieuses non enregistrées.
2. L'ordonnance n°06-03 affirme que les associations religieuses des cultes autres que musulmans bénéficient de la protection de l'Etat (art. 3). Mais en obligeant les lieux de cultes à obtenir l'avis préalable de la commission nationale de l'exercice des cultes et en interdisant les rassemblements religieux ailleurs que dans ces lieux de cultes reconnus (art. 6-8 ; 13), elle est surtout un instrument de contrôle des communautés religieuses.
3. L'ordonnance punit par ailleurs d'une peine de deux à cinq ans de prison et d'une amende de 500.000 à 1.000.000 DA quiconque « *incite, contraint ou utilise des moyens de séduction tendant à convertir un musulman à une autre religion...* » et quiconque « *fabrique, entrepose, ou distribue des documents imprimés ou métrages audiovisuels ou par tout autre support ou moyen qui visent à ébranler la foi d'un musulman* ».
4. Ces dispositions ont été utilisées à de nombreuses reprises contre des chrétiens protestants depuis 2008 et continuent à peser comme une épée de Damoclès au-dessus des minorités religieuses d'Algérie, en particulier pour restreindre leur liberté de partager leur foi, conformément à ce que prévoit le droit à la liberté de religion et de croyance. Le fait de transporter des ouvrages de littérature chrétienne – et pas uniquement une Bible pour l'usage personnel – a régulièrement conduit à des procédures judiciaires et à des condamnations pour prosélytisme et exercice non autorisé d'une activité de culte.
5. Par ailleurs, **l'article 144 bis 2 du code pénal** dispose, dans son premier alinéa qu' « *est puni d'un emprisonnement de trois (3) ans à cinq (5) ans et d'une amende de cinquante mille (50.000) DA à cent mille (100.000) DA, ou l'une de ces deux peines seulement, quiconque offense le prophète (paix et salut soient sur lui) et les envoyés de Dieu ou dénigre le dogme ou les préceptes de l'Islam, que ce soit par voie d'écrit, de dessin, de déclaration ou tout autre moyen.*» Cette législation anti-blasphème a fondée la décision de condamner Slimane BOUHAFS à 5 ans de prison ferme et 100 000 Dinars d'amende le 7 août 2016, peine révisée le 7 septembre 2016 en deuxième instance à 3 ans de prison. Cet ancien musulman converti au christianisme a été condamné en raison de propos sur l'islam tenu sur un média social.

### **Vague répressive depuis novembre 2017**

6. Depuis novembre 2017, une l'Algérie mène une campagne systématique de mise sous pression voir de fermeture des Eglises évangéliques. De nombreuses Eglises ont reçu ordre de fermer leur lieu de culte et au moins 8 d'entre elles ont été fermées de force. La non-conformité aux normes de sécurité et à l'ordonnance 2006-03 sur les cultes autres que musulmans sont invoquées pour justifier ces fermetures.

7. L'institution représentative des protestants évangéliques, l'Eglise protestante d'Algérie (EPA), est également ciblée. La plupart des Eglises membres de l'EPA ont été visitées par des comités chargés de vérifier les normes de sécurité des bâtiments et le statut légal des Eglises protestantes. Dans une volonté manifeste d'affaiblir l'EPA, ses Eglises membres ont été invitées à s'enregistrer directement auprès du Wilaya et non plus via l'EPA, auparavant reconnue par le ministère de l'intérieur. L'Ordonnance de 2006 (art. 5) prévoit en principe l'établissement d'une Commission nationale de l'exercice des cultes autre que musulmans pour autoriser l'affectation d'un édifice à l'exercice du culte. Seul problème : cette commission nationale n'existe que sur le papier et n'a encore jamais délivré la moindre autorisation. L'insécurité juridique sur le statut des Eglises est utilisée pour justifier leur fermeture.
8. L'EPA, membre de l'Alliance évangélique mondiale, avait pris part à l'Examen périodique universel de l'Algérie et avait proposé des recommandations sur la liberté religieuse dans son [rapport](#). Quoique l'Eglise Protestante d'Algérie soit reconnue officiellement au même titre que l'Eglise Catholique, le ministère n'a pas daigné délivrer à l'EPA de récépissé de dépôt à la transmission de son dossier de mise en conformité avec la loi sur les associations n° 12.06 du 12 janvier 2012 et ce au mépris de cette même loi. De même, la demande d'approbation du bureau du Conseil de l'EPA, renouvelé en juillet 2014, est demeurée sans suite. L'absence de ce document pénalise fortement l'EPA dans la mesure où il crée une incertitude sur la capacité de ce conseil exécutif à engager valablement et légalement l'association.
9. Eglises et institutions protestantes fermées depuis novembre 2017 :
  - **L'Eglise de Tiaret**, fermée en janvier 2018.
  - **L'Eglise de Sidi Bel Abbès**, fermée en janvier 2018.
  - **L'Eglise d'Azagher**, près de la ville d'Akbou, a été forcée de stopper ses activités le **2 mars 2018**.
  - **L'école maternelle chrétienne de Tizi Ouzou**, liée à l'Eglise Protestante du Plein Evangile de Tizi-Ouzou (EPPETO), affiliée à l'EPA, accueille une vingtaine d'enfants et propose ses services depuis 14 ans. Elle a été mise sous scellée le **17 avril 2018**. EPPETO est la plus grande Eglise protestante d'Algérie, avec 1'200 participants au culte.
  - **L'Eglise d'Ath Mellikeche (Province de Bejaia)**, une Eglise qui existe depuis 2005 et qui est affiliée à l'EPA, a été mise sous scellée le **25 mai 2018**. C'est une Eglise qui compte plus de 200 fidèles.
  - **L'Eglise de Maâtkas**, à 20 km de **Tizi-Ouzou**, non affiliée à l'EPA, mise sous scellée le **26 mai 2018**.

*3 Eglises fermées puis réouvertes par les autorités:*

- **L'Eglise de Laayoune** à Aïn el-Turk, affiliée à l'EPA, a été mise sous scellée le **9 novembre 2017**. La **librairie chrétienne** attenante a également été fermée par la police le même jour. Les autorités accusent la librairie d'avoir illégalement imprimé des Bibles, faits contestés par les concernés qui affirment que toutes leurs Bibles sont importées légalement. Les autorités ont retiré les scellés le 10 juin suite à une décision du préfet d'Oran. Le lieu de culte est donc à nouveau accessible pour les membres de l'Eglise. Ceci fait suite à une décision du Gouverneur de la province d'Oran

- **L’Eglise d’Oran (Oratoire)**, affiliée à l’EPA, a été mise sous scellée le **27 février 2018**. Les autorités ont retiré les scellés le 10 juin et le lieu de culte est donc à nouveau accessible pour les membres de l’Eglise.
- **L’Eglise d’Al Ayaida (ou Layayda)**, affiliée à l’EPA et située à 40 km d’Oran, est mise sous scellée le **28 février 2018**. Les autorités ont retiré les scellés le 20 juin suite à une décision du préfet d’Oran. Le lieu de culte est donc à nouveau accessible pour les membres de l’Eglise.

La réouverture de 3 Eglises membre de l’EPA est un signe encourageant. Il n’en demeure pas moins que ces épisodes démontrent que l’insécurité juridique autour du statut de ces Eglises est problématique et rend ces communautés vulnérables face à ce genre de décisions de fermeture arbitraires. De plus, plusieurs Eglises non membres de l’EPA sont toujours sous scellées, ainsi que l’Eglise d’Ath Mellikeche (Bejaia), membre de l’EPA.

#### 10. Recrudescence des procès et des arrestations de responsables chrétiens:

- Le **pasteur Nouredine Belabed de l’Église de Tiaret** a ainsi été condamné à 2 ans de prison ferme le 24 janvier 2018 sur la base de l’ordonnance de 2006, pour des faits remontant à 2015 (transports de 56 Bibles dans sa voiture). Cette peine a été réduite le 8 mars à une amende de 100'000 DZD et une peine de prison avec sursis suite à la procédure d’appel.
- Un autre chrétien, **Idi Hamdad**, a d’abord été condamné à 6 mois de prison le 1<sup>er</sup> mars 2018, puis finalement à une amende de 20'000 DZD en appel le 3 mai 2018, pour avoir importé illégalement du matériel religieux, bien que les objets concernés ne nécessitent pas d’autorisation préalable à l’importation. Un appel est en cours.
- Trois chrétiens ont été arrêtés puis relâchés le 19 décembre 2017 à Chlef pour possession de Bible et sont menacés d’un procès pour prosélytisme.

#### **Interdiction des mariages avec des étrangers non-musulmans**

11. Le code de la famille, inspiré de la Chari’a, exclut le mariage entre une Algérienne et un étranger non musulman (Art. 31). Un couple peut donc se voir refuser l’enregistrement de leur mariage, si le conjoint est étranger et non musulman. Cette mesure constitue une discrimination envers les minorités religieuses non musulmanes.

#### **Recommandations**

- 12. Garantir aux Eglises fermées ou menacées de fermeture, la liberté de culte en leur permettant de poursuivre leurs activités. Garantir un procès équitable au pasteur de l’Eglise de Tiaret et aux autres chrétiens poursuivis dans le cadre de cette campagne contre la minorité protestante.**
- 13. Réviser l’ordonnance n°06-03 et suspendre entre-temps son application. En particulier les dispositions concernant l’interdiction de partager ses convictions religieuses, l’obligation pour les lieux de cultes d’obtenir une autorisation de la commission des cultes non musulman et l’interdiction de mener des activités religieuses en dehors de ces lieux de culte doivent être révisés.**

- 14. Réviser l'article 144 bis 2 du code pénal portant sur le blasphème, conformément au droit à la liberté d'expression.**
- 15. Mettre un terme aux discriminations administratives subies par les protestants d'Algérie. Cela implique notamment de répondre aux demandes d'approbation du bureau du Conseil de l'EPA et de délivrer le récépissé de dépôt à la transmission du dossier de mise en conformité de l'EPA avec loi sur les associations n°12.06 du 12 janvier 2012 dans un délai raisonnable.**
- 16. Modifier le code de la famille afin de ne pas discriminer entre musulman et non musulman, en particulier en ce qui concerne le droit pour une Algérienne d'épouser un étranger non musulman.**